

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 22735
Numéro SIREN : 853 296 978
Nom ou dénomination : 2TBP

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt 126290

2TBP

SAS au capital de 3000 Euros

Siège social : 1 avenue Reille 75014 Paris

R.C.S. de Paris : 853296978

Procès-verbal des décisions unanimes des associés

Le 22/07/21,

Les associés de la société 2TBP, SAS au capital de 3000 Euros , dont le siège social est situé au 1 avenue Reille 75014 Paris, ont pris les décisions suivantes :

Décisions

DECISION N°1

Il est pris acte par Les associés du transfert du siège social de la société situé initialement au 1 avenue Reille 75014 Paris. Le nouveau siège social de la société est alors transféré au 24 rue de Clichy, 75009 Paris.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

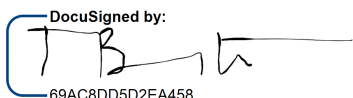
DECISION N°2

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original,

Signature du Président de la SAS 2TBP :

DocuSigned by:

69AC8DD5D2EA458...

2TBP SAS

Au capital de 3000€

Siège social 24 rue de Clichy 75009 Paris
853296978 RCS Paris

Statuts mis à jour le 22/07/2021

Société 2TBP

Société par actions simplifiée

Au capital de 3.000,00 euros

Siège social : 1, avenue Reille, 75014 Paris

Les soussignés :

Associé personne physique,

M. Thomas Baumgartner, de nationalité française, domicilié 1, avenue Reille, 75014 Paris, né le 15 mars 1978 à Thionville (57),

Associé personne morale,

La société Brand Conversation, société par actions simplifiée (Société à associé unique) au capital de 500,00 euros, ayant son siège social 24, rue Falguière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842079691 R.C.S. Paris, représentée par M. Thibaut, Roland, Jean-Michel Potdevin, né le 1^{er} octobre 1976 à Tours (37), en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La production de contenus audiovisuels, son, textes et images, ainsi que la gestion, acquisition et commercialisation de droits d'exploitation de tels contenus ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est 2TBP

Son nom commercial est wave.audio

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 24 rue de Clichy, 75009 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président ratifiée en Assemblée générale.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

- M. Thomas Baumgartner, une somme en numéraire de 1.500 (mille cinq cent) euros.
- La société Brand Conversation, une somme en numéraire de 1.500 (mille cinq cent) euros.

Soit, au total, une somme de 3.000 euros correspondant à 100 actions de 30 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le / _____ / laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque CIC Ouest agence Tours Béranger, adresse : 14, boulevard Béranger, 37000 Tours.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 3.000 euros, divisé en 100 actions de 30 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

M. Thomas Baumgartner, à concurrence de 50 (cinquante) actions numérotées de 1 à 50, en rémunération de ses apports, 50 (cinquante) actions.

La société Brand Conversation, à concurrence de 50 (cinquante) actions numérotées de 51 à 100, en rémunération de ses apports, 50 (cinquante) actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 100 (cent) actions.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales sur décision de l'Assemblée générale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par une décision collective des actionnaires statuant sur le rapport du Président.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire nouvellement émises. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 : Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.
3. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.
4. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
5. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.
6. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.
7. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Article 11 : Cession des actions

Les associés conviennent que les actions de la Société sont inaliénables pour les dix années suivant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce, sauf décision contraire et unanime de l'Assemblée générale.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. La nomination du premier Président de la société fera l'objet d'un acte séparé des présents statuts.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision des associés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes, d'un commun accord :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé au 31 décembre 2020.

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 19 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leur compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 21 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 5 (cinq) originaux, à Paris le 12 juillet 2019.

Signatures des associés, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Thomas Baumgartner

Brand Conversation

Thibaut Potdevin, Président

lu et approuvé

TB

lu et approuvé

TP

ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs

ANNEXE 3 - ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR-GENERAL

Modifiés à Paris

le 22/07/2021

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Président de la SAS 2TBP

Monsieur Thomas Baumgartner

DocuSigned by:
TB
69AC8DD5D2EA458...